

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Nihérne, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Céline BARON, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Muriel MASSAUD, Céline SAUZET, Angélique LABESSE, MM Bruno MARDELLE, Eric VERDIER, Franck HAVET, Serge LACOT, Jean-Pierre MURAT, Johann NIVET, Gilles RONDEAU.

Absents excusés : Anne MARCHÉ ayant donné pouvoir à Muriel MASSAUD, Philippe NOIROT ayant donné pouvoir à Franck HAVET, Alexandre ALBERT ayant donné pouvoir à Serge LACOT

Absents :

Séverine GAGNERON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage : 7 avril 2023

Nombre de membres : 18

Nombre de présents : 15

Représentés : 3

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

M. VERDIER a toutefois apporté la précision suivante :

Lors du dernier conseil municipal, il a été présenté une étude de faisabilité concernant l'éclairage public et non un devis, dans le but de monter un budget prévisionnel et des dossiers de demande de subvention (point à l'ordre du jour). Vu le montant du projet, une consultation avec publication est obligatoire. A aucun moment, il n'a été envisagé de ne présenter qu'un seul projet.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Il s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans, non éligible au RSA.

Les interventions du FAJD portent principalement sur des aides à la vie quotidienne (frais d'hygiène santé, alimentation, entretien du logement), la formation (frais d'inscription, dépense de matériel), la mobilité (permis de conduire, moyen de transport...).

Ainsi, le Conseil Municipal a donné son accord pour une participation au titre de l'année 2023, à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire, soit 60.20 €.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

Le conseil municipal a émis un avis défavorable (2 abstentions Mmes Céline Sauzet et Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON) à cette participation 2023 à hauteur de 1.66 € par résidence principale, soit 1 153.70 €.

PARTENARIAT AVEC SURIN'AIR

Dans le cadre d'une journée en faveur de la lutte contre le cancer, le Scen'Art sera mis gracieusement à disposition de Surin'Air, le 6 août 2023.

TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Les conseillers Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Anne MARCHE et Alexandre ALBERT ont déposé un amendement concernant la taxe foncière bâtie 2023.

M. LACOT explique qu'au vu de la revalorisation de la valeur locative de 7.1 % en 2023 et l'inflation actuelle, il propose de baisser la taxe foncière bâti (TFB) de 36.80% à 35.30 %.

M. le Maire lui répond qu'il est surpris de cette demande car lors du vote des taxes intercommunales au conseil communautaire, de la même semaine, M. LACOT avait voté favorablement pour une augmentation. M. LACOT lui répond qu'il a voté cette augmentation car il a connaissance de la mauvaise situation financière de la communauté de communes.

M. le Maire lui répond que 48 heures avant le conseil municipal c'est un peu court pour remettre en question les taux des impôts. Il ajoute que des commissions ont lieu ; il propose à M. LACOT, pour l'année prochaine de faire une réunion, en amont de la préparation du budget, pour discuter des taux et des investissements.

Mme GAGNERON rectifie le pourcentage demandé car les 1.5 points représentent en réalité 4.07 %. Elle demande également à M. LACOT s'il a connaissance de la valeur communale que cela représente par habitant. M. LACOT lui répond que sur sa taxe foncière cela représenterait 20 € par an, elle acquiesce et répond qu'au vue de l'annulation de la taxe d'habitation payée en 2022 par certains propriétaires de résidences principales c'est très peu.

Mme BARON propose d'augmenter le taux de la TFNB pour inciter les gens à construire.

Mme MASSAUD demande si l'on connaît le nombre de logement bâti, non bâti, et secondaire.

Mme GAGNERON répond qu'il faut demander aux impôts. M. LACOT dit que les chiffres de l'INSEE ne sont pas à jour et qu'en 2019, il y avait 31 résidences secondaires.

M. MURAT dit qu'il ne faudrait pas baisser les taux car le jour où il faudra augmenter, l'écart sera trop important et difficile pour les habitants.

M. NIVET ajoute que la commune est aussi touchée par l'inflation car les devis explosent. Et qu'en comparaison avec les autres communes de la CdC, nous sommes plutôt bas.

M. HAVET explique qu'aujourd'hui tout augmente et que c'est déjà bien que la commune n'ait pas augmenté les taux depuis 7 ans.

A l'issue de ce débat, le conseil municipal a voté :

Les taux votés (4 abstentions Mme Muriel MASSAUD et M. Serge LACOT avec leurs pouvoirs respectifs) pour 2023 :

Taxe foncière bâti : 20.59 % part communale et 16,21 % part départementale soit **36,80 %**

Taxe foncière non-bâti : **34.34 %**

Taxe d'habitation sur résidence secondaire : **16.78 %**

LA COMMUNE

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte de gestion s'équilibre avec le compte administratif. Les comptes s'établissent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un excédent de 294 872.36 €
- en section d'investissement, un déficit de 300 084.09 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 234 872.36 € en section de fonctionnement du budget 2023 au compte « OO2-excédent de fonctionnement reporté »

VOTE DU BUDGET 2023

Les propositions budgétaires votées se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 1 301 584.43 €

Section d'investissement :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 1 086 347.96 €

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte de gestion s'équilibre avec le compte administratif. Les comptes s'établissent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un excédent de 87 691.50 €
- en section d'investissement, un excédent de 165 187.13 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 87 691.50 € en section de fonctionnement du budget 2023 au compte « OO2-excédent de fonctionnement reporté »

VOTE DU BUDGET 2023

Les propositions budgétaires votées se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 167 990.52 €

Section d'investissement :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 183 207.01 €

LOTISSEMENT LES COUTURES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte de gestion s'équilibre avec le compte administratif. Les comptes s'établissent de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, un excédent de 0.39 €
- en section d'investissement, un excédent de 10 989.16 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 0.39 € en section de fonctionnement du budget 2023 au compte « OO2-excédent de fonctionnement reporté »

VOTE DU BUDGET 2023

Les propositions budgétaires votées se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 258 780.39 €

Section d'investissement :

Recettes en suréquilibre (autorisée par l'article L1612-7 du CGCT) 160 989.16 €

Dépenses _____ 108 780,00 €

Mme MASSAUD demande où en sont les ventes de terrains. M. le Maire répond qu'il y en a 6 de vendus. M. le Maire explique que des publications vont être faites sur les sites marchands. M. LACOT propose de faire de la publicité et un article dans la NR. Mme SAUZET confirme que la NR n'est pas lue par les plus jeunes.

Mme LABESSE dit qu'il faut trouver une solution car sinon c'est la fin de l'école. Elle ajoute que les taux de prêt ont fortement augmentés.

Questions diverses :

M. VERDIER rappelle que des panneaux « stop » ont été installés à Surins pour remplacer le rond-point. Il précise que ces travaux n'ont nécessité l'achat que d'un seul panneau, la peinture et le second panneau étaient déjà en stock. Ces travaux ont été réalisés en 2 heures par les services techniques. Céline SAUZET ajoute qu'il serait préférable de retirer le panneau qui indique un rond-point. Il y a également un stationnement gênant sur le trottoir qui masque la visibilité. M. VERDIER répond qu'on ne peut pas empêcher les riverains de se garer à cet endroit.

L'invitation pour les jeux communautaires a été envoyée à l'ensemble du conseil municipal et se déroulera la dernière semaine de mai.

Un recrutement est en cours pour un CDD de 6 mois, suite à la demande de mutation de M. Simon GODIN. Celui-ci ne fera plus parti des effectifs de la collectivité à partir du 1^{er} mai.

5 CV ont été reçus et ont conduit à 2 entretiens.

Piscine : pour le remplacement de M. Christian NOEL parti en retraite, une convention va être signée avec le Comité de l'Indre de Nation. Le Comité va mettre à disposition de la commune des maîtres-nageurs. Les cours pour les enfants, l'aquabike et l'aquagym seront assurés. Pour le mois de juin la prestation s'élève à 3750 €, pour juillet et août 3600 €. L'embauche de 6 jeunes est en cours.

M. LACOT demande si l'association piscine peut s'investir dans le fonctionnement de la piscine. Il ajoute qu'elle reçoit 3000 € de subvention de la commune de Villedieu. M. le Maire répond que la commune va encaisser les cours donnés alors qu'avant ils étaient encaissés directement par l'association qui gère également l'intendance de la piscine tout l'été.

Fin de séance à 20h40